



Modifications des règlements de Pickleball Canada

Messages clés

1. Contexte

- Pickleball Canada Organization (PCO) a déterminé les modifications proposées en se fondant sur des recherches approfondies et en collaboration avec des représentants d'organismes provinciaux et territoriaux de pickleball de partout au Canada, ainsi qu'en consultant Sport Canada et Sport Law.
- PCO entreprend ces modifications règlementaires afin de mettre à jour et actualiser l'organisation, de la rendre conforme aux meilleures pratiques mises en œuvre par les organisations nationales de sport (ONS) au Canada et de mieux refléter les besoins de ses membres.
- Les modifications proposées ont été approuvées par les précédents conseils d'administration de PCO en 2019 et confirmées au début de 2021.
- En 2021, un nouveau groupe de travail sur les règlements a été mis en place afin de reprendre les propositions approuvées par le conseil d'administration en 2019, de rédiger les modifications des règlements et d'élaborer des documents de consultation et de communication. Il a également été demandé à ce groupe de travail de s'assurer que les règlements de PCO soient conformes à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et que les changements proposés soutiennent un système d'adhésion et de gouvernance solide pour l'avenir.

2. Changement fondamental de l'adhésion

- La mise en place d'affiliations formelles (et des ententes d'affiliation qui les accompagnent) entre Pickleball Canada et les organisations provinciales/territoriales de pickleball a été la pierre angulaire de la fondation de la structure de pickleball au Canada depuis 2018.
- Reconnaissant l'importance des provinces et territoires membres (P/T), PCO s'oriente vers un modèle d'adhésion qui fera des P/T la seule catégorie de membres votants au sein de PCO.
- Dans le cadre de ce modèle, les provinces et territoires, en tant qu'entités organisationnelles, représenteront officiellement et directement les intérêts des participants inscrits (individus) dans leur province ou territoire concerné.
- Ce partenariat entre les provinces et territoires et le conseil d'administration de PCO permettra de renforcer l'organisation nationale, qui comprendra et soutiendra les intérêts des provinces et territoires tout en créant un réseau solide de pickleball dans tout le Canada.

- Ces modifications feront en sorte que les votes enregistrés lors de l'assemblée des membres soient ceux d'un organisme officiel et organisationnel plutôt que ceux d'un ensemble de personnes indépendantes qui ne sont pas tenues de représenter les intérêts généraux de leur province ou territoire.
- Ce modèle assurera un système de vote de représentation par population.
- Ces changements permettront à Pickleball Canada d'atteindre son objectif fixé, soit de développer et de maintenir un système canadien dynamique et intégré qui favorise la participation, la compétition et l'excellence en matière de pickleball.

3. Modifications proposées aux règlements administratifs

a) Membres votants

- Passer d'environ 28 000 membres individuels votants à toutes les provinces et territoires membres votants.
- En vertu des règlements actuels, les membres individuels seront reconnus comme des « participants inscrits », un terme utilisé par la plupart des ONS.
- Les P/T agiront en tant que délégués des participants inscrits lors des réunions des membres de PCO.
- Bien que les participants inscrits ne disposent pas d'un droit de vote direct au sein de PCO, leur représentant P/T veillera à ce que les besoins et intérêts de tous les membres votants soient pris en compte au niveau national.
- Les participants inscrits ont une influence et leur mot à dire au niveau national du pickleball en votant au niveau de leur club et de leur province et peuvent participer à l'orientation nationale du pickleball en devenant bénévole sur des comités ou en assumant d'autres rôles bénévoles au sein de PCO.

b) Attribution des votes

- Tous les P/T membres obtiennent un nombre de votes de base. De plus, chaque P/T membre disposera d'un nombre supplémentaire de votes basé sur la proportion que représente sa P/T par rapport au nombre total de participants inscrits à PCO.
- Ce système d'attribution des votes garantira qu'aucune province ne sera privée de votes, tout en reconnaissant que les provinces et territoires membres ayant un plus grand nombre de participants inscrits devraient être mieux représentés aux réunions des membres.

c) Nombre de directeurs

- Le nombre de directeurs sera réduit de dix-huit (18) à une échelle de neuf (9) à treize (13).
- Tous les organismes nationaux de sport sont encouragés à suivre les directives de L'Association canadienne du droit et de la gouvernance du sport, qui recommande un minimum de cinq directeurs et un maximum de quinze (15).

- Un nombre plus restreint de directeurs favorise un fonctionnement plus efficace du conseil, chaque directeur ayant un rôle et des objectifs définis, reflétant les compétences et l'expertise qu'il ou elle apporte au conseil.